

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 à 20h30

Présents : Michèle LAUZE, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD, Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT,

Pouvoir : Katty MARTINOLES à Bruno LABAT et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absents : Marie-Claire FEREOUX, Stéphane FABRESSE, Michel LEROY,

Secrétaire : Michèle LAUZE

Le quorum est atteint

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre sera mis au vote au conseil du 17 octobre, certains élus n'ayant pas eu le temps de le lire.

1 – Logement communal

Suite au conseil municipal du 12 septembre et aux remarques qui ont été émises, il convenait de faire le point sur ce sujet.

Il est fait rappel d'une délibération prise en 2007, précisant les conditions nécessaires pour l'obtention d'un logement.

La Caisse d'Allocation Familiales d'Avignon a confirmé que pour obtenir l'APL il convenait, pour un appartement de 2 chambres, que cet appartement comporte une chambre par enfant de sexe différent, à partir de 5 ans, et 1 chambre pour 2 enfants du même sexe.

Valérie Merli, quitte le conseil sans prendre la parole à 20h40.

Le Maire précise la fonctionnalité de cette location :

- ◆ à caractère social mais pas logement social
- ◆ logement à loyer modéré
- ◆ logement de fonction d'où bail précaire car éducation nationale prioritaire. Ce qui implique qu'en cas d'utilisation de ce logement par un enseignant, le locataire en place sera obligé de le quitter dans un délai d'un mois.

A l'heure actuelle, afin de ne pas perdre une source de revenu pour la commune, la location est ouverte à toute personne entrant dans les critères (dont APL obligatoire)

Guy Dauphin : ce logement peut-il être demandé par un enseignant ?

Le Maire : c'est possible, mais depuis août 2007, aucun enseignant n'a formulé cette demande.

Il faut revoir les conditions d'attribution qui sont très ciblées (composition de la famille, revenus, APL...).

Michèle Lauze reprend la proposition de Bruno Labat et propose qu'au départ futur d'un locataire d'un logement communal un avis soit passé sur le site internet de la commune, qu'un affichage soit réalisé sur les panneaux communaux et dans le journal communal s'il se trouve en cours d'élaboration.

Michèle Lauze, élue CCAS, propose que l'étude des candidatures à cette location soit faite par des élus du CCAS (déjà habilités à gérer du social) puis que le choix soit arrêté en conseil municipal.

Bruno Labat refuse cette proposition et réclame qu'une commission logement soit créée et actée par le conseil municipal dont il demande à faire partie. Il demande si cette procédure sera mise en place pour la location proposée actuellement.

Tous les élus présents à l'exception de Bruno Labat, se prononcent pour que cette procédure ne soit pas mise en place pour le cas qui nous préoccupe. En effet, cela permet à la locataire actuelle de ne pas payer 2 loyers en octobre et d'accorder ce logement à une personne seule en situation urgente.

Les élus concernés précisent que la morale veut que l'on ne revienne pas sur une parole donnée.

Carlos Fernandez : en quoi Bruno cet engagement te gêne ?

Bruno Labat : ça me gêne pour les personnes qui n'ont pas été au courant de la disponibilité de ce logement.

Guy Dauphin : le maire a eu beaucoup de choses à gérer durant l'été et a fait face à toutes les situations et aux congés des élus. Pourquoi n'avoir pas créé ce type de débat lors de la location de l'autre appartement ?
Pas de réponse.

Le Maire : pourquoi autant d'acharnement pour la location de ce logement ?

Bruno Labat : je ne suis pas opposé à l'entrée de cette personne mais je regrette l'absence d'information et de démarche.

Après ce débat, il est convenu qu'une commission logement sera créée pour l'étude des dossiers et la gestion des logements communaux.

La délibération proposée est amendée par les ajouts suivants :

- ◆ En cas de départ d'un locataire une annonce sera faite sur le site internet de la commune, affichée dans l'affichage municipal et dans le journal communal si les offres coïncident avec sa parution,
- ◆ les futures demandes de logement seront étudiées par une commission à créer.

Puis, la proposition de convention d'occupation précaire d'un logement est étudiée article par article.

Les conditions générales sont modifiées comme suit :

- ◆ suppression : « de ne faire aucune réclamation contre le Bailleur pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux ».
- ◆ ajout : « De ne faire aucune réclamation contre le bailleur pour cause de nuisances sonores liées à l'école, la mairie et l'horloge communale »
- ◆ ajout : « respecter le niveau sonore émis par le preneur du fait de la présence d'une salle de classe en-dessous ».

Vote : 6 pour et 2 abstentions

2 – Rentré scolaire 2016-2017

Après appel à « Mairie Conseils » : le maire est seul habilité à donner son avis et n'est aucunement obligé de demander l'accord aux élus.

Bruno Labat dit qu'il reproche seulement de ne pas avoir été informé de l'inscription d'une enfant malvoyante dans l'école de St Martin.

Le Maire précise que jusqu'à fin août elle est restée dans l'attente de son inscription du ressort en priorité de l'éducation nationale.

Fin du conseil à 22h00